

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2022-083

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20220712-CC_2022_083-DE

L'an deux mille vingt-deux
Le douze juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves
GUGNE.

Date de convocation : 6 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	22
Votes	28

PRESENTS :

Yves GUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID,
Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise
TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU
CASTEL, Anne RIBERON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET,
Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU,
Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Christian FROMONT, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie
NICOLAY, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Gérard
MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Fabien BREUZIN donne procuration à Hélène DESTANDAU
François PINGON donne procuration à Yves GUGNE
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MERLE

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Acquisition à la
société Thermo-Clean
France d'une emprise
de terrain à détacher
de la parcelle A n° 433**

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement
Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment
sa compétence en matière de Développement Economique et de Voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire,
Equipements et Transition Ecologique » en date du 7 juin 2022,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a réalisé un
bassin de rétention des eaux pluviales dans le parc d'activité des Platières sur la
commune de Saint-Laurent d'Agnay.

Les eaux de ruissellement, notamment celles issues de l'extension du parc
d'activité côté Saint-Laurent-d'Agnay, sont ainsi recueillies par la création de ce
bassin de rétention et le doublement de la canalisation amont qui l'alimente, en
conformité avec les termes de l'arrêté préfectoral du 25 février 2014, du dossier loi
sur l'eau et des études hydrauliques.

Cet ouvrage permet également la mise en conformité de la situation hydraulique
dans le parc d'activités existant.

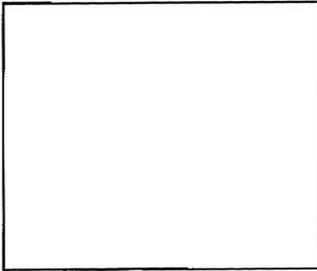
À la suite des travaux, les déblais excédentaires ont été stockés sur une partie de la
parcelle contigüe, cadastrée A n° 433, appartenant à la Société Thermo-Clean
France, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire signée le 15 juillet
2020 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 069-246900740-20220712-CC_2022_083-DE



Après étude des options techniques pour la gestion du merlon ainsi constitué, il a été décidé de privilégier son maintien en place.

Considérant l'accord de la Société Thermo-Clean France sur le principe de la cession à la COPAMO de l'emprise de ce merlon, d'une superficie de 1 050 m² environ, moyennant le prix de 70 000 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE l'acquisition d'une emprise de 1 050 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée A n° 433, appartenant à la Société Thermo-Clean France, au prix de 70 000 €, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Communauté de Communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022 compte 2111.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.


Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 19 JUILLET 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

